

et Directeur, Rév. M. Picard. Surintendant, Chs. F. Pratt.

Nous avons trouvé cet imprimé dans un lot de brochures de la bibliothèque de MM. de Saint-Sulpice, à Notre-Dame, Montréal.

7. Constitution et règlements / de / l'Association St. Antoine / de Montréal / fondée par le Révd. Mr. Picard / Prêtre du Séminaire de St. Sulpice de Montréal / en l'année 1856 / et incorporée le 10 avril 1861. / (Grossière image de saint Antoine, tenant l'Enfant Jésus sur son bras droit). Montréal / imprimé par E. Sénécal, 4 rue saint Vincent. / 1863. / 32pp. in-18.

En tête, l'acte d'incorporation de l'Association.

Article 2 de la Constitution : " Qualification des Membres. 1^o Pour devenir membre de cette association il faut que l'aspirant ait atteint l'âge de 18 ans et ne dépasse pas celui de 40.

" 2^o Qu'il appartienne à la classe travaillante ou mercantile, (toute classe professionnelle exceptée).

" 3^o Qu'il soit connu pour jouir d'une bonne santé et professant la sobriété.

" 4^o Qu'il soit Canadien-Français, catholique romain.

" 5^o Qu'il n'appartienne à aucune société secrète.

" 6^o Qu'il soit de la cité de Montréal, le village St. Jean-Baptiste et le Ruisseau-Migeon, ci-inclus (*sic*).

" 7^o Les deuxième et quatrième clauses de cet article ne pourront être changées que par l'unanimité des membres présents à une assemblée générale."

Les assemblées s'ouvrent par le *Veni Creator* suivi de l'invocation : Saint Antoine, priez pour nous, et se clôturent par le *Sub tuum*, également suivi de l'invocation à saint Antoine.

" Art. 8^o Tout membre qui n'a pas payé sa contribution pour la messe St. Antoine (*sic*), deux mois après la fête patronale, n'a pas droit aux bénéfices et est sus-